

LE HALAL DANS LE SAINT CORAN

Il existe différents versets coraniques qui traitent des aliments permis (Halal) mais également des aliments illicites (Haram). Le Saint Coran indique aussi aux musulmans la manière de sacrifier les animaux qui leurs sont permis. Certains versets sont dédiés exclusivement à l'interdiction de consommer de la viande de porc ou de boire de l'alcool. Les versets qui sont repris dans cet article sont repris tels qu'ils le sont dans le Saint Coran, certains peuvent être interprétés de manière différente par les savants ou théologiens musulmans.

1) ALIMENTS LICITES (HALAL)

- Comme principe de base, les bonnes nourritures sont permises
- L'interdiction de déclarer illicite des nourritures déclarées licites par ALLAH

2) ALIMENTS ILLICITES (HARAM)

- Interdiction de manger du sang
- Les mauvaises nourritures sont illicites
- Manger la chair des bêtes mortes
- Manger du porc
- La permission donnée à celui qui y est contraint de manger des aliments illicites
- Interdiction de boire de l'alcool

3) COMMENT SACRIFIER UN ANIMAL AUTORISE

- Prononcer la « basmala »(au nom d'ALLAH) avant l'égorgeage
- La position de l'animal au moment de l'égorgeage
- L'égorgeage d'une bête assommée ou victime d'une chute avant qu'elle ne soit morte

4) CONDITIONS A REMPLIR POUR POUVOIR MANGER LA CHAIR D'UN ANIMAL EGORGE

- Prononcer le nom d'ALLAH au moment de l'égorgeage
- Egorger pour un autre qu'ALLAH et invoquer un autre nom que le sien ; interdiction de manger la viande d'un animal qui a été égorgé en invoquant un autre que celui d'ALLAH



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

1) LES ALIMENTS LICITES (HALAL)

Comme principe de base, les bonnes nourritures sont permises

Sourate 2 Al-Baqara

[57] *Et Nous vous couvrîmes de l'ombre d'un nuage; et fîmes descendre sur vous la manne et les caillies: - "Mangez des délices que Nous vous avons attribués!" - Ce n'est pas à Nous qu'ils firent du tort, mais ils se firent tort à eux-mêmes.*

[168] *Ô gens! De ce qui existe sur la terre; mangez le licite et le pur; ne suivez point les pas du Diable car il est vraiment pour vous, un ennemi déclaré.*

[172] *Ô les croyants! Mangez des (nourritures) licites que Nous vous avons attribuées. Et remerciez Allah, si c'est Lui que vous adorez.*

Sourate 5 Al-Mâ'ida

[4] *Ils t'interrogent sur ce qui leur est permis. Dis: "Vous sont permises les bonnes nourritures, ainsi que ce que capturent les carnassiers que vous avez dressés, en leur apprenant ce qu'Allah vous a appris. Mangez donc de ce qu'elles capturent pour vous et prononcez dessus le nom d'Allah. Et craignez Allah. Car Allah est, certes, prompt dans les comptes.*

[5] *"Vous sont permises, aujourd'hui, les bonnes nourritures. Vous est permise la nourriture des gens du Livre, et votre propre nourriture leur est permise. (Vous sont permises) les femmes vertueuses d'entre les croyantes, et les femmes vertueuses d'entre les gens qui ont reçu le Livre avant vous, si vous leur donnez leur mahr, avec contrat de mariage, non en débauchés ni en preneurs d'amantes. Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants.*

[88] *Et mangez de ce qu'Allah vous a attribué de licite et de bon. Craignez Allah, en qui vous avez foi.*

Sourate 6 Al-'An'âm

[142] *Et (Il a créé) parmi les bestiaux, certains pour le transport, et d'autres pour diverses utilités; mangez de ce qu'Allah vous a attribué, et ne suivez pas les pas du Diable, car il est pour vous un ennemi déclaré.*

[145] *Dis: "Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.*



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

Sourate 16 An-Nahl

[115] Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n'est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 22 Al-Hajj

[30] Voilà (ce qui doit être observé) et quiconque prend en haute considération les limites sacrées d'Allah cela lui sera meilleur auprès de son Seigneur. Le bétail, sauf ce qu'on vous a cité, vous a été rendu licite. Abstenez-vous de la souillure des idoles et abstenez-vous des paroles mensongères.

L'interdiction de déclarer illicite des nourritures déclarées licites par ALLAH

Sourate 5 Al-Mâ'ida

[87] Ô les croyants: ne déclarez pas illicites les bonnes choses qu'Allah vous a rendues licites. Et ne transgressez pas. Allah, (en vérité,) n'aime pas les transgresseurs.

Sourate 6 Al-'An'âm

[138] Et ils dirent: "Voilà des bestiaux et des champs frappés d'interdiction: n'en mangeront que ceux que nous voudrions." - selon leur prétention! - Et voilà des bêtes dont le dos est tabou, et des bêtes sur lesquelles ils ne mentionnent pas le nom d'Allah. Des inventions contre Lui! Il les rétribuera pour ce qu'ils inventaient comme mensonges.

[139] Et ils dirent: "Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes." Et si c'est un mort-né, ils y participent tous. Bientôt Il les rétribuera pour leur prescription, car Il est Sage et Omniscient.

[140] Ils sont certes perdants, ceux qui ont, par sottise et ignorance, tué leurs enfants, et ceux qui ont interdit ce qu'Allah leur a attribué de nourriture, inventant des mensonges contre Allah. Ils se sont égarés et ne sont point guidés. [145] Dis: "Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d'en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu'on a fait couler, ou la chair de porc - car c'est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu'Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 10 Yoûnous

[59] Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites? - Dis: "Est-ce Allah qui vous l'a permis? Ou bien forgez vous (des mensonges) contre Allah?"



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

*[8] Et les chevaux, les mulets et les ânes, pour que vous les montiez, et pour l'apparat. Et Il crée ce que vous ne savez pas. * Manger du cheval est déconseillé*

Sourate 16 An-Nahl

*[8] Et les chevaux, les mulets et les ânes, pour que vous les montiez, et pour l'apparat. Et Il crée ce que vous ne savez pas. * La permission de manger des créatures aquatiques mortes et du poisson*

Sourate 5 Al-Mâ'ida

[96] La chasse en mer vous est permise, et aussi d'en manger, pour votre jouissance et celle des voyageurs. Et vous est illicite la chasse à terre tant que vous êtes en état d'ihram. Et craignez Allah vers qui vous serez rassemblés.

Sourate 16 An-Nahl

[14] Et c'est Lui qui a assujéti la mer afin que vous en mangiez une chair fraîche, et que vous en retiriez des parures que vous portez. Et tu vois les bateaux fendre la mer avec bruit, pour que vous partiez en quête de Sa grâce et afin que vous soyez reconnaissants.

Sourate 35 Fâtir

[12] Les deux mers ne sont pas identiques: (l'eau de) celle-ci est potable, douce et agréable à boire, et celle-là est salée, amère. Cependant de chacune vous mangez une chair fraîche, et vous extrayez un ornement que vous portez. Et tu vois le vaisseau fendre l'eau avec bruit, pour que vous cherchiez certains (des produits) de Sa grâce. Peut-être serez-vous reconnaissants!

2) Les aliments illicites

Interdiction de manger du sang

Sourate 2 Al-Baqara Verset 173

Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu' Allah. Il n' y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 5 Al-Mâ'ida

Verset 3 Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d' Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d' un coup de corne, et celle qu' une bête féroce a dévorée - sauf celle que



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

vous égorgez avant qu' elle ne soit morte - . (Vous sont interdits aussi la bête) qu'on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez- Moi. Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 6 Al-'An`âm

Verset 145 Dis: "Dans ce qui m'a été révélé, je ne trouve d'interdit, à aucun mangeur d' en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu' on a fait couler, ou la chair de porc - car c' est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu' Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 7 Al-'A`râf

Verset 133 Et Nous avons alors envoyé sur eux l'inondation, les sauterelles, les poux (ou la calandre), les grenouilles et le sang, comme signes explicites. Mais ils s'enflèrent d'orgueil et demeurèrent un peuple criminel.

Sourate 16 An-Nahl

Verset 115 Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d' Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n' est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Les mauvaises nourritures sont illicites

Sourate 2 Al-Baqara

Verset 173 Certes, Il vous interdit la chair d' une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu' Allah. Il n' y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 2 Al-Baqara

Verset 219 Ils t' interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis: "Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens; mais dans les deux, le péché est plus



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

grand que l' utilité". Et ils t' interrogent: "Que doit- on dépenser (en charité)?" Dis: "L' excédent de vos biens." Ainsi, Allah vous explique Ses versets afin que vous méditez

Sourate 7 Al-'A`râf

Verset 157 Ceux qui suivent le Messenger, le Prophète illettré qu' ils trouvent écrit (mentionné) chez eux dans la Thora et l' Évangile. Il leur ordonne le convenable, leur défend le blâmable, leur rend licites les bonnes choses, leur interdit les mauvaises et leur ôte le fardeau et les jougs qui étaient sur eux. Ceux qui croiront en lui, le soutiendront, lui porteront secours et suivront la lumière descendue avec lui; ceux-là seront les gagnants.

Manger la chaire des bêtes mortes

Sourate 2 Al-Baqara

Verset 173 Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu' Allah. Il n' y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 5 Al-Mâ'ida

Verset 3 Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d' Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d' une chute ou morte d' un coup de corne, et celle qu' une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu' elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu' on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez- Moi. Aujourd'hui, J' ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J' agrée l' Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 6 Al-'An`âm

Verset 145 Dis: "Dans ce qui m' a été révélé, je ne trouve d' interdit, à aucun mangeur d' en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu' on a fait couler, ou la chair de porc - car c' est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu' Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

Sourate 16 An-Nahl

Verset 115 Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d' Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n' est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Manger du porc

Sourate 2 Al-Baqara

Verset 173 Certes, Il vous interdit la chair d' une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu' Allah. Il n' y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Souate 5 Al-Mâ'ida

Verset 3 Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d' Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d' une chute ou morte d' un coup de corne, et celle qu' une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu' elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu' on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez- Moi. Aujourd'hui, J' ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J' agrée l' Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 6 Al-'An`âm

Verset 145 Dis: "Dans ce qui m' a été révélé, je ne trouve d' interdit, à aucun mangeur d' en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu' on a fait couler, ou la chair de porc - car c' est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu' Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 16 An-Nahl

Verset 115 Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d' Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n' est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

La permission donnée à celui qui y est contraint de manger des aliments illicites

Sourate 2 Al-Baqara

Verset 173 Certes, Il vous interdit la chair d' une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu' Allah. Il n' y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 5 Al-Mâ'ida

Verset 3 Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d' Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d' une chute ou morte d' un coup de corne, et celle qu' une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu' elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu' on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez- Moi. Aujourd'hui, J' ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J' agrée l' Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 6 Al-'An`âm

Verset 119 Qu' avez- vous à ne pas manger de ce sur quoi le nom d' Allah a été prononcé? Alors qu' Il vous a détaillé ce qu' Il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d' y recourir. Beaucoup de gens égarent, sans savoir, par leurs passions. C' est ton Seigneur qui connaît le mieux les transgresseurs.

Verset 145 Dis: "Dans ce qui m' a été révélé, je ne trouve d' interdit, à aucun mangeur d' en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu' on a fait couler, ou la chair de porc - car c' est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu' Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux. S

Sourate 16 An-Nahl

Verset 115 Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d' Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n' est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Interdiction de boire de l'alcool

Sourate 2 Al-Baqara

Verset 219 Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis: "Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens; mais dans les deux, le péché est plus grand que l'utilité". Et ils t'interrogent: "Que doit-on dépenser (en charité)?" Dis: "L'excédent de vos biens." Ainsi, Allah vous explique Ses versets afin que vous méditez.

Sourate 4 An-Nisâ'

Verset 43 Ô les croyants! N'approchez pas de la Salât alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté (pollués) - à moins que vous ne soyez en voyage - jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché à des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur.

Sourate 5 Al-Mâ'ida

Verset 90 Ô les croyants! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Écartez-vous en, afin que vous réussissiez.

Verset 91 Le Diable ne veut que jeter parmi vous, à travers le vin et le jeu de hasard, l'inimitié et la haine, et vous détourner d'invoquer Allah et de la Salât. Allez-vous donc y mettre fin?

Sourate 16 An-Nahl

Verset 67 Des fruits des palmiers et des vignes, vous retirez une boisson enivrante et un aliment excellent. Il y a vraiment là un signe pour des gens qui raisonnent.

3) COMMENT SACRIFIER UN ANIMAL AUTORISÉ

Prononcer la « basmala »(au nom d'ALLAH) avant l'égorgeement

Sourate 16 An-Nahl

Verset 115 Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d'Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange



HALAL EXPERTISE ASBL

www.halalexpertise.com

sous contrainte, et n' est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 22 Al-Hajj

Verset 34 À chaque communauté, Nous avons assigné un rite sacrificiel, afin qu' ils prononcent le nom d' Allah sur la bête de cheptel qu' Il leur a attribuée. Votre Dieu est certes un Dieu unique. Soumettez- vous donc à Lui. Et fais bonne annonce à ceux qui s'humilient, Verset 36 Nous vous avons désigné les chameaux (et les vaches) bien portants pour certains rites établis par Allah. Il y a en eux pour vous un bien. Prononcez donc sur eux le nom d' Allah, quand ils ont eu la patte attachée, (prêts à être immolés). Puis, lorsqu' ils gisent sur le flanc, mangez- en, et nourrissez- en le besogneux discret et le mendiant. Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous soyez reconnaissants.

La position de l'animal au moment de l'égorgeage

Sourate 22 Al-Hajj

Verset 36 Nous vous avons désigné les chameaux (et les vaches) bien portants pour certains rites établis par Allah. Il y a en eux pour vous un bien. Prononcez donc sur eux le nom d' Allah, quand ils ont eu la patte attachée, (prêts à être immolés). Puis, lorsqu' ils gisent sur le flanc, mangez- en, et nourrissez- en le besogneux discret et le mendiant. Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous soyez reconnaissants.

L'égorgeage d'une bête assommée ou victime d'une chute avant qu'elle ne soit morte

Sourate 5 Al-Mâ'ida

Verset 3 Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d' Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d' une chute ou morte d' un coup de corne, et celle qu' une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu' elle ne soit morte - . (Vous sont interdits aussi la bête) qu' on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez- Moi. Aujourd'hui, J' ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J' agrée l' Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

4) Les conditions à remplir pour pouvoir manger la chair d'un animal égorgé

Prononcer le nom d'ALLAH au moment de l'égorgeage

Sourate 5 Al-Mâ'ida

Verset 3 Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d' Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d' une chute ou morte d' un coup de corne, et celle qu' une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu' elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu' on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez- Moi. Aujourd'hui, J' ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J' agrée l' Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 6 Al-'An`âm

Verset 118 Mangez donc de ce sur quoi on a prononcé le nom d' Allah si vous êtes croyants en Ses versets (le Coran).

Verset 119 Qu' avez- vous à ne pas manger de ce sur quoi le nom d' Allah a été prononcé? Alors qu' Il vous a détaillé ce qu' Il vous a interdit, à moins que vous ne soyez contraints d' y recourir. Beaucoup de gens égarent, sans savoir, par leurs passions. C' est ton Seigneur qui connaît le mieux les transgresseurs.

Verset 121 Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d' Allah n' a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.

Sourate 22 Al-Hajj

Verset 34 À chaque communauté, Nous avons assigné un rite sacrificiel, afin qu' ils prononcent le nom d' Allah sur la bête de cheptel qu' Il leur a attribuée. Votre Dieu est certes un Dieu unique. Soumettez- vous donc à Lui. Et fais bonne annonce à ceux qui s' humilient,

Verset 36 Nous vous avons désigné les chameaux (et les vaches) bien portants pour certains rites établis par Allah. Il y a en eux pour vous un bien. Prononcez donc sur eux le nom d' Allah, quand ils ont eu la patte attachée, (prêts à être immolés). Puis, lorsqu' ils gisent sur le flanc, mangez- en, et nourrissez- en le besogneux discret et le mendiant. Ainsi Nous vous les avons assujettis afin que vous soyez reconnaissants.



Egorger pour un autre qu'ALLAH et invoquer un autre nom que le sien ; interdiction de manger la viande d'un animal qui a été égorgé en invoquant un autre que celui d'ALLAH

Sourate 2 Al-Baqara

Verset 173 Certes, Il vous interdit la chair d' une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu' Allah. Il n' y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 5 Al-Mâ'ida

Verset 3 Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a invoqué un autre nom que celui d' Allah, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d' une chute ou morte d' un coup de corne, et celle qu' une bête féroce a dévorée - sauf celle que vous égorgez avant qu' elle ne soit morte -. (Vous sont interdits aussi la bête) qu' on a immolée sur les pierres dressées, ainsi que de procéder au partage par tirage au sort au moyen de flèches. Car cela est perversité. Aujourd'hui, les mécréants désespèrent (de vous détourner) de votre religion: ne les craignez donc pas et craignez- Moi. Aujourd'hui, J' ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J' agrée l' Islam comme religion pour vous. Si quelqu'un est contraint par la faim, sans inclination vers le péché... alors, Allah est Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 6 Al-'An`âm

Verset 121 Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d' Allah n' a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.

Verset 145 Dis: "Dans ce qui m' a été révélé, je ne trouve d' interdit, à aucun mangeur d' en manger, que la bête (trouvée) morte, ou le sang qu' on a fait couler, ou la chair de porc - car c' est une souillure - ou ce qui, par perversité, a été sacrifié à autre qu' Allah". Quiconque est contraint, sans toutefois abuser ou transgresser, ton Seigneur est certes Pardonneur et Miséricordieux.

Sourate 16 An-Nahl

Verset 115 Il vous a, en effet, interdit (la chair) de la bête morte, le sang, la chair de porc, et la bête sur laquelle un autre nom que celui d' Allah a été invoqué. Mais quiconque en mange sous contrainte, et n' est ni rebelle ni transgresseur, alors Allah est Pardonneur et Miséricordieux